

DECRET N° 2017/209 DU 12 MAI 2017
portant reconnaissance d'utilité publique d'une
œuvre sociale privée.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des œuvres sociales privées,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, reconnue d'utilité publique, l'œuvre sociale privée dénommée «**Centre Orchidée Home** », en abrégé **COH**, dont le siège social est fixé à Douala, Département du Wouri.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 12 MAI 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

